

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

DIRECTION JURIDIQUE
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service de la gestion des moyens et du
secrétariat de l'assemblée

9 route des artifices Baie de la Moselle
BP L1 98849 Nouméa Cedex

Tél 25 80 00 – Télécopie 25 81 12

Nouméa, le 20 FEV. 2006

N° 1004 - 2006 /DJA/SGMSA/KF
Affaire suivie par Kareen Faberon

Le Président

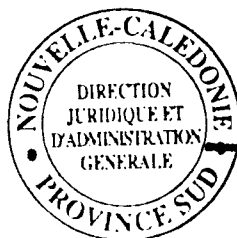
A Mesdames et Messieurs les conseillers

OBJET : Procès-verbal sténographique des débats d'assemblée de province

Madame, Monsieur,

La minute du procès-verbal de la séance du jeudi 24 novembre 2005 (8^{ème} séance de l'année 2005) est à votre disposition.

Conformément à l'article 53 du règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, vous pouvez la consulter au bureau n° 211, Hôtel de la province Sud, **du lundi 27 février au jeudi 02 mars 2006 inclus.**



Pour le Président et par délégation
Le directeur juridique et
d'administration générale


Florent BURIGNAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

* * * *



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 2005

8^{ème} séance

COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL **de la séance du jeudi 24 novembre 2005**

L'an deux mille cinq, le jeudi 24 novembre, à 9 heures, l'assemblée de la province Sud s'est réunie sous la présidence de **M. Philippe MICHEL** puis sous celle de **M. Philippe GOMES**, dans la salle des délibérations de l'hôtel de la province Sud.

Étaient présents : M^{mes} ANDREA, BEUSTES, CHENOT, GAMBÉY, GOMEZ, HENIN*, IEKAWÉ, LAGARDE*, LIGÉARD, LOGOLOGOFOLAU, MIGNARD, OHLEN, ROBINEAU, SAGNET, SIAKINÚU, VARRA et VOISIN, ainsi que MM. BERNUT, CASE, DINEVAN, GAY, GOMES*, HERPIN, LEQUES*, MANEA, MARIOTTI et MICHEL.

* arrivé(e) en cours de séance.

Étaient absents excusés : M^{mes} IXEKO, MILLET et VIGOUROUX, et MM. BRETEGNIER, DESCOMBELS, GEORGE, KOTEUREU, MARESCA, MARTIN, MOULIN, PENTECOST, POMMELET et VITTORI.

<u>Procurations de :</u>	M ^{me} HENIN	à	M ^{me} GOMEZ ;
	M ^{me} IXEKO	à	M ^{me} IEKAWÉ ;
	M ^{me} LAGARDE	à	M. MICHEL ;
	M ^{me} MILLET	à	M ^{me} VOISIN ;
	M ^{me} VIGOUROUX	à	M. BERNUT ;
	M. BRETEGNIER	à	M ^{me} BEUSTES ;
	M. DESCOMBELS	à	M. DINEVAN ;
	M. GEORGE	à	M. HERPIN ;
	M. LEQUES	à	M ^{me} VARRA ;
	M. KOTEUREU	à	M. MANEA ;
	M. MARESCA	à	M ^{me} LIGÉARD ;
	M. MARTIN	à	M. GOMES ;
	M. MOULIN	à	M ^{me} SAGNET ;
	M. PENTECOST	à	M. CASE ;
	M. POMMELET	à	M. GAY ;
	M. VITTORI	à	M ^{me} ROBINEAU.

L'exécutif de la province était représenté par M. Philippe GOMES, Président, M^{me} Sonia LAGARDE, première vice-présidente, M. Philippe MICHEL, deuxième vice-président et M^{me} Christiane GAMBEY, troisième vice-présidente de l'assemblée de la province Sud.

L'administration de la Province était représentée par M. GEY, Secrétaire général, M. WADRAWANE, Secrétaire général adjoint, ainsi que par :
M. BURIGNAT, directeur de la direction juridique et d'administration générale (DJA) ;
M. GARCIA, directeur des affaires financières et de l'informatique (DAFI) ;
M. MADEMBA-SY, Directeur du développement rural (DDR) ;
M^{me} FABERON, chef du service de la gestion des moyens et du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mlle CHASSARD, chef adjoint du service de la gestion des moyens et du secrétariat de l'assemblée (DJA).

* * *

Rapport n°27-2005/APS : projet de délibération instituant un code provincial des aides à l'investissement (secteur rural).

Depuis 1990, le soutien au secteur agricole s'est exercé en province Sud à tous les niveaux, des professionnels aux agriculteurs plus traditionnels. La politique agricole conduite par la province a contribué à l'amélioration du taux de couverture général des besoins en matière agricole, qui a évolué à la hausse de 40% en 1991 à plus de 50% depuis 1999.

Grâce au dispositif mis en place et à des agriculteurs performants, la production agricole de la province Sud représente une part prépondérante de l'agriculture calédonienne (80% du chiffre d'affaires de la Nouvelle Calédonie), en progression constante (chiffre d'affaires plus que doublé depuis 1990 pour atteindre 6,7 milliards de F.CFP en 2004, hors aquaculture marine).

En fonction de l'évolution du secteur rural et de la politique agricole provinciale, de nombreuses aides financières ou en nature ont complété au fil du temps le dispositif d'aide aux investissements :

- l'aide à la réalisation de clôtures dans le cadre d'élevages de cervidés en 1990,
- les mesures d'aides financières aux investissements (code provincial des investissements et micro-investissements ruraux) en 1991,
- les aides aux unités de production de café et de fruits en 1993,
- les aides spécifiques au reboisement et à la sylviculture en 1996,
- l'aide à la création de micro-entreprises rurales en 1997,
- l'aide à la réalisation de bassins dans le cadre de projets d'aquaculture d'eau douce en 2000,
- l'aide à la réalisation de clôtures dans le cadre d'élevages d'ovins en 2000,
- les aides en nature à certaines filières végétales et animales en 2000.

En 2005, certaines de ces aides ne sont plus adaptées aux attentes des agriculteurs, ni au contexte socio-économique. Le nombre annuel d'agrément au titre du code provincial des investissements est réduit à 18 depuis 2003 alors que la moyenne sur les 10 dernières années est de 33 agréments par an ; les aides allouées à ce titre ont été réduites à 75 millions

de F.CFP en 2004 (dont 5 millions de F.CFP de primes à la création d'emplois) alors qu'elles dépassaient 322 millions de F.CFP en 1997 (dont 145 millions de F.CFP de primes à la création d'emplois). Le nombre de création de micro-entreprises diminue régulièrement depuis 2001 (50 créations primées) contre 13 en 2003 et 10 en 2004. Seules les aides allouées au titre des micro-investissements sont stables (35 millions de F.CFP pour une centaine de projets par an, en moyenne sur les 10 dernières années).

Le dernier recensement général agricole (2002) montre que la province Sud a perdu 206 exploitations (- 11%), avec en particulier une diminution des effectifs des exploitations inférieures à 5 ha.

La stabilité du taux de couverture des besoins agricoles ces dernières années (50% en moyenne sur les 5 dernières années) démontre que l'agriculture est arrivée à un palier économique.

Une révision des aides est donc nécessaire pour donner un nouvel élan à l'agriculture provinciale.

Les idées-forces de la réforme proposée sont :

- une meilleure lisibilité des aides au secteur rural, rassemblées dans un **document réglementaire unique**, spécifique à l'agriculture ;
- un degré d'exigence nouveau pour favoriser la mise en place de structures agricoles performantes se répartissant mieux dans l'espace rural, avec :
 - . la création d'un **zonage** permettant de cibler les aides aux créations et extensions d'exploitations hors d'une zone en voie d'urbanisation définie entre les rivières « La Caricouié » au Nord et « La Coulée » au Sud,
 - . la nécessité de respecter des **prescriptions techniques** clairement précisées dans un document annexé à l'arrêté d'agrément, sous peine d'un retrait,
 - . **l'incitation à la tenue d'une comptabilité** même pour les structures de taille modeste ;
- des objectifs de la politique agricole provinciale mieux définis, pilotés annuellement et plus finement, avec :
 - . la définition de l'intervention provinciale en fonction d'une étude de marché qui définit annuellement les filières saturées (pas de prime), les filières aux marchés ouverts (prime au taux de base) et les **filières prioritaires** (surprime),
 - . une aide renforcée pour **l'installation des jeunes**,
 - . l'incitation à l'utilisation de nouvelles surfaces agricoles par une surprime pour les projets sur **terres coutumières** et par l'instauration d'une aide à la **location de terres agricoles** dans le cadre d'un programme d'investissements agréé,
 - . l'amélioration de la commercialisation des produits, par une nouvelle **aide à l'achat d'emballages** dans le cadre d'un programme d'investissements agréé et par un bonus pour les projets (y compris créations d'emplois) présentés par des groupements de producteurs (coopératives).

Le projet de réforme des aides au secteur rural s'articule comme suit :

- Le **TITRE I CORRESPOND AUX AIDES EN NATURE (KITS)**. Ces aides ont principalement pour vocation d'initier l'apprentissage technique des bénéficiaires, de vérifier la motivation des intéressés, de répondre à un besoin d'auto-consommation, de servir de catalyseur à la mise en place future d'une activité agricole marchande et d'aménager le

paysage rural. Elles rendent possibles des interventions provinciales dans les zones excentrées et en milieu traditionnel, en particulier pour les femmes (25% des projets). Depuis la mise en place des différentes mesures, 679 kits « fruits » (valeur estimée : 20 millions de F.CFP), 193 kits « café » (valeur estimée : 9 millions de F.CFP) , 455 kits « vivrier » (valeur estimée : 11 millions de F.CFP), 402 kits « forêt » (valeur estimée : 15 millions de F.CFP), 25 kits « apicoles » (valeur estimée : 1,3 million de F.CFP) et 12 kits « avicoles » (valeur estimée : 0,3 million de F.CFP) ont été alloués. La valeur totale des kits est estimée à 56,6 millions de F.CFP.

Il est proposé de reconduire ces incitations :

- en les limitant aux projets à mettre en place :
 - hors d'une zone en voie d'urbanisation comprise entre les rivières « la Caricouïé » (à Païta) et « la Coulée » (au Mont Dore),
 - en dehors des lotissements autorisés par la province,
 - uniquement en zone excentrée pour les fruits et les tubercules tropicaux,
- en précisant que, comme pour les kits avicoles, les bénéficiaires de kits apicoles doivent disposer des infrastructures et du matériel spécifique nécessaires à l'accueil des ruches ;

- Le **TITRE II CORRESPOND A L'AIDE AUX MICRO-PROJETS**, qui inclut :

- chapitre 1 : **aide à la création de micro-entreprises rurales** (pour des investissements inférieurs à 3.000.000 F.CFP, depuis 1997, la province a alloué à ce titre 222 millions de F.CFP d'aide (taux moyen : 57%), relative à un investissement de 391 millions de F.CFP, pour la création de 189 micro-entreprises).

Il est proposé :

- de reconduire le dispositif, en le limitant aux projets à mettre en place hors d'une zone en voie d'urbanisation comprise entre les rivières « la Caricouïé » (à Païta) et « la Coulée » (au Mont Dore) et aux filières non saturées (à l'exception des zones excentrées),
- de porter le plafond des investissements primables de 3.000.000 F.CFP à 4.000.000 F.CFP,
- de fixer le taux de base de l'aide à 25% et les taux des surprimes liées à la tenue d'une comptabilité (+10%), au foncier (terre coutumière ou périmètre irrigué aménagé : +10%), au marché (filières prioritaires : +15%), au promoteur (jeune agriculteur qui s'installe : +20%) au lieu de plafonds (1.500.000 F.CFP ou 80% du montant de l'investissement),
- de rallonger le délai de justification d'utilisation de la subvention à 12 mois au lieu de 6 mois ;

Les chapitres 2, 3 et 4 correspondent aux actuels micro-investissements ruraux, pour des investissements inférieurs à 3.000.000 F.CFP dans le cadre d'actions spécifiques prioritaires et de projets de diversification d'activité. A ce titre, entre 1991 et 2004, la province a accordé 647 millions de F.CFP de subventions (taux moyen d'aide : 31%) pour 2,1 milliards de F.CFP d'investissements soit 2.203 micro-projets.

Il est proposé de maintenir ce cadre de subventions pour l'ensemble de la province en le définissant plus précisément et en fixant des taux d'aide dégressifs selon qu'il s'agisse d'une diversification d'activité ou d'une extension d'activité :

- chapitre 2 : **aide à la diversification rurale** :
 - plafond des investissements primables porté à 4.000.000 F.CFP (+33%),
 - dispositif limité aux filières non saturées (à l'exception des zones excentrées),
 - taux de base de l'aide fixé à 15% et taux des surprimes fixés pour la tenue d'une comptabilité (+10%), le foncier (terre coutumière ou périmètre irrigué aménagé : +10%), le marché (filières prioritaires : +15%), le promoteur (jeune agriculteur : +10%) au lieu de plafonds (1.500.000 F.CFP ou 50% du montant de l'investissement) ;

 - chapitre 3 : **aide à l'extension d'activité** :
 - plafond des investissements primables porté à 4.000.000 F.CFP (+33%),
 - dispositif limité aux filières non saturées (à l'exception des zones excentrées) et aux exploitations dont la création a été primée par la province,
 - taux de base de l'aide fixé à 15% et taux des surprimes fixés pour la tenue d'une comptabilité (+5%), le foncier (terre coutumière ou périmètre irrigué aménagé : +5%), le marché (filières prioritaires : +10%), le promoteur (jeune agriculteur : +5%) au lieu de plafonds (900.000 F.CFP ou 30% du montant de l'investissement) ;

 - chapitre 4 : **aide aux actions spécifiques** :
 - plafond des investissements primables porté à 4.000.000 F.CFP (+33%),
 - rajout de la possibilité de primer
 - les retenues collinaires, les travaux d'assainissement et drainage, l'équipement des forages,
 - les abris ou serres insect proof
 - l'aide à la fourniture et à la pose d'embryons bovins et ovins,
 - la protection de l'exploitation en particulier par la mise en place de dispositifs de protection des cultures (clôtures, filets, effaroucheurs...),
 - taux de base de l'aide fixé à 15% (cas général) et 25% (lutte contre la tique, protection de l'environnement et de l'exploitation) et taux des surprimes fixés pour la tenue d'une comptabilité (+5%), le foncier (terre coutumière ou périmètre irrigué aménagé : +5%), le marché (filières prioritaires : +10%), le promoteur (jeune agriculteur : +5%) au lieu de plafonds (30% à 50% du montant de l'investissement) ;
- Le **TITRE III CORRESPOND A L'AIDE AUX INVESTISSEMENTS RURAUX**, pour des investissements supérieurs à 3.000.000 F.CFP liés à la création, à la diversification ou à l'extension d'activités. Dans ce cadre (jusque là défini par le code provincial des investissements), entre 1991 et 2004, 1,6 milliard de F.CFP de subventions (taux

moyen d'aide : 27%) correspondant à près de 6 milliards d'investissements et à la création de 495 emplois nouveaux pour 559 projets ont été primés.

Il est proposé de :

- porter le seuil des investissements primables à 4.000.000 CFP,
 - réserver les aides aux projets à mettre en place hors d'une zone en voie d'urbanisation comprise entre les rivières « la Caricouïé » et « la Coulée » (sauf pour les primes à l'emploi et les mises aux normes (sanitaires et environnementales), qui peuvent être allouées quelle que soit la zone),
 - limiter l'aide à l'investissement aux projets liés à la transformation ou à l'exportation dans le cadre de filières saturées (définies annuellement) sauf si ces projets permettent le développement de zones excentrées,
 - ne pouvoir cumuler les aides provinciales à un montage financier en défiscalisation que lorsque la défiscalisation métropolitaine est obtenue selon une procédure d'agrément simplifiée (investissement d'un coût inférieur à 300.000 euros – c.v. : 35.800.000 F.CFP) sans double défiscalisation,
 - limiter la possibilité de proroger un agrément (une seule fois),
 - ouvrir le droit de retirer un agrément si les prescriptions techniques annexées à l'agrément n'ont pas été respectées,

 - fixer les taux de surprimes par rapport au taux de base de 15% pour :
 - l'installation de jeunes agriculteurs âgés au plus de 40 ans : +20%,
 - la mise en valeur de terres coutumières : +20% (taux doublé),
 - les filières prioritaires (à définir annuellement, en même temps que les filières saturées) : + 15% (mesure nouvelle),
 - l'utilisation d'aménagements hydrauliques réalisés par la province : +10%),
 - les investissements réalisés par des coopératives agréées : +20%,
 - fixer un taux d'aide unique (40% de l'investissement) pour les mises aux normes sanitaires (quelle que soit la date de la mise aux normes), les mises en conformité à la réglementation des installations classées et les infrastructures primaires,
 - modifier les montants des primes à la création d'emplois en fonction de la zone :
 - 300.000 F/emploi dans la zone en voie d'urbanisation,
 - 500.000 F/emploi dans le reste de la province Sud (aide portée à 700.000 F s'il s'agit d'un emploi créé par une coopérative) ;
- Le **TITRE IV CORRESPOND A DES AIDES A L'EXPLOITATION ACCOMPAGNANT UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS AGREES** au titre des micro-projets ou des investissements ruraux :
- une aide à la location de terres par les jeunes agriculteurs (aide de 30% du loyer, plafonnée à 1.000.000 F.CFP/an, reconductible 4 fois),
 - une aide à l'achat d'emballages (aide plafonnée à 1.000.000 F.CFP pour un agriculteur à titre individuel et à 2.000.000 F.CFP pour une coopérative, dégressive sur deux ans : 25% puis 15% des achats) ;
- Le **TITRE V CORRESPOND AUX AIDES FINANCIERES SPECIFIQUES AU BOISEMENT ET A LA SYLVICULTURE**, qu'il est proposé de reconduire :

- en ouvrant l'opportunité d'aider aux travaux sylvicoles réalisés entre la 2^{ème} et la 8^{ème} année après la plantation (aide réservée jusque là aux travaux réalisés entre la 6^{ème} et la 8^{ème} année) au taux de 50% (au lieu de 40%),
- en portant le plafond de l'aide aux boisements à 4.000.000 F.CFP (au lieu de 3.000.000 F.CFP) et en augmentant les taux d'aide de 10%.

Il est proposé que les associations de type 1901 ne puissent plus bénéficier d'aucune de ces aides, réservées aux professionnels inscrits au registre de l'agriculture.

* * *

Dans la discussion générale, sur la question de l'augmentation du pourcentage d'aide attribué pour la mise en valeur des terres coutumières, M. MARIOTTI a cité le cas d'un exploitant de la région de Karikaté forcé de cesser son activité avant le terme du bail en raison des pressions exercées par les membres du GDPL concerné. Il s'est donc interrogé sur les garanties susceptibles d'être apportées aux futurs exploitants.

M. MICHEL a précisé que s'agissant de l'aide nouvelle consentie à la location sur les terres de droit commun, au profit des jeunes agriculteurs, les garanties fixées par le texte reposaient sur la signature d'un bail d'une durée au moins égale à sept ans, dûment enregistré.

Concernant les éventuelles aides à la location de terres de statut coutumier, il a indiqué qu'il conviendrait, effectivement, de prévoir toutes les garanties possibles dans la mise en application du texte. M. MICHEL a rappelé les précisions apportées en commission par la direction du développement rural sur le sujet, selon lesquelles, en l'état actuel du dispositif réglementaire, il n'était possible de contracter des baux –de droit commun et donc bénéficiant de toutes les garanties juridiques- qu'avec les GDPL.

M. MICHEL a cependant ajouté que les aides provinciales apportées aux projets mis en place sur des terres coutumières devaient être nécessairement accompagnées de la mise en place, par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, d'outils juridiques qui permettront de sécuriser la pratique.

M. MICHEL a, en outre, indiqué que la location de terres coutumières restait encore assez rare, et que cette pratique méritait d'être développée dans la mesure où elle permettait de renforcer le marché agricole et en outre, de diminuer la pression sur le foncier. Il a conclu en soulignant que des garanties devaient être apportées aux promoteurs, et qu'un contrôle de l'utilisation des aides soit réellement effectué.

* * *

EXAMEN DE LA DELIBERATION

Aux **articles 6 et 10**, il a été apporté la correction suivante :

Au lieu de : « bail d'une durée supérieure à trois ans », **lire** : « bail d'une durée supérieure **ou égale** à trois ans ».

Le reste sans changement.

Dans son explication de vote au nom du Rassemblement-UMP, M^{me} ANDREA, a rappelé que son groupe avait mis en place toute une série d'aides à l'investissement et au développement des filières qu'il s'agisse d'élevage, d'agriculture, d'aquaculture ou de pêche.

Elle a estimé que le texte proposé ne faisait que reproduire le dispositif existant avec des augmentations de plafonds et de pourcentages.

Elle a également affirmé que le véritable enjeu ne se limitait pas, selon elle, à un développement quantitatif des exploitations agricoles et qu'il était inutile d'encourager la création d'entreprises si, dans le même temps, l'indemnisation des victimes d'incidents climatiques était diminuée.

M^{me} ANDREA a indiqué que le Rassemblement-UMP considérait que la sortie de la filière bovine du classement « filière saturée » avait été tardive.

Enfin, elle a estimé que la collectivité devait « s'attacher plus que jamais à installer durablement ses jeunes à la terre », mais elle a considéré que la mise en place d'une aide à la location pourrait « provoquer des effets inflationnistes des loyers et rendre la mesure inefficace ». M^{me} ANDREA a ainsi fait remarquer qu'« il n'y [avait] plus de foncier disponible ou à des prix inaccessibles ».

Néanmoins, elle a précisé que le Rassemblement-UMP voterait pour le texte proposé.

M. MARIOTTI a indiqué que le texte visait à soutenir l'agriculture calédonienne et il a rappelé que ces mesures devraient être complétées par un dispositif pris au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Il a informé les conseillers de l'actuel regain des revendications foncières portant sur des propriétés privées. Il a demandé qu'un soutien ferme soit apporté aux personnes concernées.

Au titre de l'Avenir Ensemble, M. BERNUT a rappelé qu'au cours des dix dernières années, un tiers des exploitations agricoles de Nouvelle-Calédonie avait disparu et que face au risque qu'une telle diminution représente pour l'équilibre du pays, les responsables politiques se devaient d'agir. Il a ajouté que « l'agriculture constitu[ant] la première source d'activité, de revenus et d'emplois en brousse », si elle n'était plus capable de fixer les populations [dans l'intérieur], de fournir suffisamment de revenus aux exploitants ou de permettre l'installation d'une nouvelle génération d'agriculteurs », les déséquilibres démographiques s'amplifieraient.

M. BERNUT a précisé que le texte proposé s'inscrivait dans la démarche initiée par le Président de la province Sud visant à proposer « à l'ensemble des institutions et des partenaires politiques de l'Accord de Nouméa de réfléchir à la mise en place de processus de compensation de ces flux migratoires ».

Il a également affirmé que le projet visait à redynamiser le développement agricole en réorganisant le Code provincial des investissements ruraux autour de trois priorités :

- augmenter significativement l'appui financier de la collectivité aux investissements dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage ;*
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs en vue de faciliter le passage d'une génération d'exploitants à une autre ;*
- Agir avec détermination sur les deux problèmes majeurs que sont aujourd'hui l'explosion des prix du foncier en l'absence de terres agricoles disponibles, et la pression des populations de cerfs sauvages sur les exploitations.*

M. BERNUT a souligné que la réforme du Code provincial des investissements ruraux s'inscrivait dans une démarche initiée par l'exécutif depuis plusieurs mois, « en mettant un accent tout particulier sur la concertation préalable avec les professionnels », dans le cadre d'une véritable stratégie politique en faveur du monde rural qui devrait être prolongée, au congrès de la Nouvelle-Calédonie, par l'examen de mesures particulières, notamment en

matière fiscale, douanière et sociale, propres à diminuer les coûts de production agricole pour rendre de la marge bénéficiaire aux exploitants, et contribuer ainsi à l'amélioration des revenus des populations rurales.

Pour ces raisons, M. BERNUT a confirmé que l'Avenir Ensemble voterait pour ce texte qui « résulte d'une démarche planifiée et concertée répondant à un besoin d'intérêt général conforme à nos engagements électoraux. »

Le Président GOMES a salué l'action de la direction du développement rural et de ses équipes qui se sont totalement investis sur ce dossier de sorte que le nouveau dispositif d'aides à l'investissement soit susceptible d'être présenté avant la fin de cette année. Il a demandé au directeur du développement rural de bien vouloir transmettre les félicitations et les remerciements de l'assemblée à l'ensemble des agents concernés.

- Adopté à l'unanimité-

* * *

Rapport n°26-2005/APS : projet de délibération modifiant la délibération n°01-91/APS du 10 janvier 1991 instituant une prime de naissance en faveur des éleveurs de chevaux de la province Sud et fixant les modalités de son attribution et de son versement.

Par délibération n°1-91/APS du 10 janvier 1991, la province Sud a institué une prime de naissance en faveur des éleveurs de chevaux de la province Sud. Une aide de 15 000 à 20 000 F est depuis attribuée aux naisseurs en ayant fait la demande et sous réserve que les formalités d'immatriculation du poulain (déclaration de naissance, enregistrement ...) aient été accomplies. La mesure a connu un succès important ; 1.000.000 à 1.800.000 F de primes de naissance sont versées chaque année.

Lors de la mise en place de cette mesure d'incitation à l'inscription, des chevaux nés sur le Territoire, aux livres généalogiques, l'UPRA Equine calédonienne n'existait pas et un agent de la direction du développement rural effectuait le signalement des poulains.

Avec la création de l'UPRA Equine calédonienne (en 1998) l'organisation de ces signalements a été reprise par l'association.

Afin de tenir compte de cette modification, une réactualisation du texte de 1991 apparaît nécessaire. Par ailleurs, le terme d'étalon « recommandé » disparaît au profit de « l'étalon agréé en Nouvelle-Calédonie ».

Le montant de la prime, qui couvre les frais d'inscription des chevaux dans les différentes races, est également réactualisé (à la baisse ; 5.000 F à 15.000 F d'aide).

L'ensemble de ces propositions de modifications a été discuté avec le président et le directeur de l'UPRA Equine, et correspond donc également aux attentes de la profession.

* * *

EXAMEN DE LA DELIBERATION

- Adopté à l'unanimité-

* * *

Le Président GOMES, constatant l'actualité sociale qui paralyse la Nouvelle-Calédonie depuis deux semaines, a proposé un vœu aux membres de l'assemblée pour que celle-ci prenne position sur ce conflit, en demandant à ce que l'ordre public soit rétabli et que, dans le même temps, le dialogue entre les partenaires sociaux au sein de l'entreprise, soit relancé.

* * *

V Œ U en faveur du rétablissement de l'ordre public et de la résolution du conflit SLN

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, notamment en son article 46 ;

VU l'urgence ;

Considérant que depuis le mois de septembre 2005, la Société Le Nickel (SLN) et la Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) sont entrées en conflit sur un problème de sécurité au sein de l'entreprise ;

Considérant que depuis le 14 novembre 2005, l'ordre public est troublé par le blocage répétitif de points névralgiques de la circulation dans le grand Nouméa, ainsi que d'infrastructures essentielles de la Nouvelle-Calédonie et de la SLN ;

Considérant que la population calédonienne subit lourdement les conséquences de ces désordres, plus particulièrement les habitants des quartiers Nord, des communes de Dumbéa, du Mont-Dore, de Païta, et de brousse ;

Considérant que la liberté de circuler et la liberté du travail sont des droits fondamentaux au sein de la République Française ;

Considérant, enfin, que les conséquences de ce conflit, estimées à ce jour à 4 milliards de F de pertes de résultat pour la SLN, 1,4 milliards de F de pertes d'impôts pour la Nouvelle-Calédonie, et 300 millions de F de perte de dividendes pour la STCPI, sont préjudiciables au pays, ses habitants, mais également aux collectivités, qu'il s'agisse de la Nouvelle-Calédonie, des provinces ou des communes.

A ADOPTE EN SA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2005, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE PREMIER :

La province Sud demande à l'Etat de prendre, dans les plus brefs délais, en vertu de la compétence qu'il tient de l'article 21 de la loi organique statutaire, les mesures nécessaires au rétablissement de la liberté de circuler et de la liberté du travail.

ARTICLE DEUX :

La province Sud en appelle à la responsabilité des partenaires sociaux. Elle leur demande de renouer les fils du dialogue, sur la voie de l'apaisement et de la raison, afin que ce conflit connaisse une issue honorable pour les deux parties.

* * *

A la demande de M^{me} BEUSTES, et en l'absence d'opposition des autres groupes de l'assemblée, le Président GOMES a annoncé une suspension de séance.

A l'issue, le Président a, conformément à l'article 35 du règlement intérieur de l'assemblée, mis l'urgence « aux voix à main levée et sans débat ».

- Adopté à l'unanimité -

M^{me} BEUSTES s'est déclarée surprise de cette proposition de vœu après, selon elle, des semaines de silence. Elle a affirmé que le Rassemblement-UMP, quant à lui, avait déjà diffusé un communiqué dont elle a donné lecture : « en Nouvelle-Calédonie, les carences du dialogue social ont fait croître la fréquence et la gravité des conflits qui n'ont jamais été aussi nombreux que depuis que vous êtes en charge des responsabilités au gouvernement, au congrès et à la province Sud. Le Rassemblement-UMP a déjà rappelé qu'il appartient aux partenaires sociaux de trouver un accord à tous conflits et que l'ingérence des partis politiques n'est jamais une source d'apaisement. Il avait, en revanche, proposé la médiation de la direction du travail pour le conflit SLN. Il a invité les parties, chacune en ce qui la concerne, dans le respect de l'outil de travail et de la libre circulation des personnes, à manifester une réelle volonté de bâtir une issue raisonnable. Cela suppose aussi bien un effort du syndicat qu'un effort de la direction de la SLN pour qu'en outre, un terme soit mis aux difficultés inacceptables subies par la population et les acteurs économiques. »

Elle a cependant indiqué que le Rassemblement-UMP voterait pour le vœu proposé.

M. HERPIN a indiqué que la grève et les débordements qui l'accompagnent avaient des conséquences inacceptables pour la population active et les familles. Il a également estimé que cette situation donnait une mauvaise image de la Nouvelle-Calédonie comme en témoignait l'interview télévisée du directeur du cirque samoan qui regrettait que dans un pays aussi civilisé que la Nouvelle-Calédonie, des enfants étaient empêchés d'assister à un spectacle de cirque, en raison des grèves.

Il a également affirmé que, selon lui, il n'était pas question d'un manque de dialogue social dans le conflit actuel, mais avant tout d'un « bras de fer entre le SOENC majoritaire à Doniambo et le syndicat de Sylvain Néa, minoritaire, qui cherche à s'imposer, et en particulier face à la direction ».

M. HERPIN a indiqué qu'« aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne pourra régler ce problème propre à l'entreprise » et que les débordements sur l'activité économique étaient inadmissibles car les Calédoniens étaient pris en otage dans des conflits qui leur sont totalement étrangers. Il a dénoncé la grève générale annoncée pour le lendemain, organisée pour soutenir le projet d'usine du Nord, en précisant que chacun souhaitait, bien évidemment, que ce projet se réalise.

M. HERPIN a ajouté que, selon lui, les notions de responsabilité et d'intérêt général n'étaient manifestement pas le premier souci de ceux qui préservent leurs intérêts particuliers quelles qu'en soient les conséquences pour les autres.

Pour ces raisons, il a indiqué que le Front National voterait pour le vœu proposé.

Le Président GOMES, au titre de l'Avenir Ensemble, a indiqué qu'il était impossible d'accepter, dans un Etat de droit, que 500 personnes puissent prendre en otage les 230.000 habitants du pays et, en particulier, les 164.000 habitants de l'agglomération du Grand Nouméa. « La négociation, le dialogue et le respect sont des éléments essentiels, a fortiori dans le cadre d'un conflit et d'une négociation entre partenaires sociaux. Le préalable au dialogue est le rétablissement de l'ordre indispensable à la négociation. La liberté du travail et la liberté de circulation sont des valeurs essentielles en Nouvelle-Calédonie, comme au sein de la République française. Aucune société ne peut se bâtir sur le désordre ou sur la loi du plus fort. »

Le Président a précisé que, pour ces raisons, le vœu proposé rappelait les conséquences pour la population calédonienne, les collectivités, la société SLN et l'outil de travail et appelait au rétablissement de l'ordre par l'Etat dont c'est la compétence, et, d'autre part, au dialogue et à la négociation qui doivent aboutir à une solution honorable pour les deux parties.

- Adopté à l'unanimité -

* * *

La séance a été levée à 10 h 40 min.

* * *

LE PRESIDENT



PHILIPPE GOMES



EXPLICATION DE VOTE

**Projet de délibération instituant un Code Provincial des aides à l'Investissement
(secteur rural)**

SEANCE ASSEMBLEE DE PROVINCE DU 24/11/05

Au cours des 10 dernières années, 1/3 des exploitations agricoles de la Nouvelle-Calédonie à purement et simplement disparu.

Face à ce constat, aucun responsable politique ne peut rester les bras croisés car cette situation est potentiellement dangereuse pour l'équilibre du pays.

L'agriculture constitue en effet la première source d'activité, de revenus et d'emplois en brousse, loin devant la mine, loin devant le commerce, l'artisanat, le tourisme, l'administration, les services, etc....

Si l'agriculture n'est plus capable de fixer les populations en brousse, de fournir suffisamment de revenus aux exploitants ou de permettre l'installation d'une nouvelle génération d'agriculteurs, les déséquilibres démographiques auxquels nous assistons depuis 10 ans vont s'amplifier.

Le Président de la Province Sud a déjà eu l'occasion de souligner à quel point ce processus est dangereux et il a proposé à l'ensemble des institutions et partenaires politiques de l'accord de Nouméa de réfléchir à la mise en place de processus de compensation de ces flux migratoires.

La proposition qui nous est faite aujourd'hui par l'exécutif de la Province s'inscrit dans le prolongement de cette démarche.

Elle vise à redonner un second souffle au développement agricole en réorganisant le Code Provincial des Investissement Ruraux autour de 3 priorités :

- ♦ Augmenter, de manière très significative, l'appui financier de la collectivité aux investissements dans le secteur de l'agriculture et de l'élevage,
- ♦ Favoriser spécifiquement l'installation de jeunes agriculteurs en vue de faciliter le passage d'une génération d'exploitants à une autre,
- ♦ Agir de manière déterminée sur les 2 problèmes majeurs que représentent aujourd'hui, d'une part, l'explosion des prix du foncier et l'absence de terre agricoles disponibles, et, d'autre part, la pression des populations de cerfs sauvages sur les exploitations.

Cette démarche a été initiée par l'exécutif depuis plusieurs mois, de manière rigoureuse, méthodique et argumentée, en mettant un accent tout particulier sur la concertation préalable avec les professionnels. A ce titre, l'ensemble des propositions du nouveau Code Provincial des Investissements Ruraux a été présenté et débattu avec toutes les associations et syndicats de producteurs, les organismes de financement agricole, et la Chambre d'Agriculture, au cours de 8 réunions publiques qui ont rassemblé 250 participants.

Cette démarche s'inscrit enfin dans une véritable stratégie politique en faveur du monde rural.

Cette stratégie a été initiée par la réforme du dispositif d'indemnisation CAMA dévoyé depuis de nombreuses années. Elle se poursuit aujourd'hui par la réforme du Code Provincial des Investissements Ruraux et la réorganisation de l'action de la Direction du Développement Rural de la Province Sud.

Elle devra être prolongée au Congrès de la Nouvelle-Calédonie par l'examen de mesures particulières à prendre en matière fiscale, douanière, sociale, etc...., Mesures propres à diminuer les coûts de productions agricoles pour rendre de la marge bénéficiaire aux exploitants et contribuer ainsi à l'amélioration des revenus des populations rurales.

Au total, la proposition sur laquelle nous avons à nous prononcer aujourd'hui résulte d'une démarche planifiée et concertée répondant à un besoin d'intérêt général conforme à nos engagements électoraux.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, L'Avenir Ensemble votera ce texte.

LE RASSEMBLEMENT-UMP

Nouméa, le 24 novembre 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Rassemblement, depuis toujours soucieux du développement du secteur rural, a mis en place toute une batterie d'aides à l'investissement et au développement des filières que ce soit l'élevage, l'agriculture, l'aquaculture et la pêche.

Le texte que vous nous proposez reconduit sur le principe du copier-coller le dispositif existant avec des augmentations de plafonds et de pourcentages.

Mais le véritable enjeu, Monsieur le Président, ne se limite pas aux choix d'un développement quantitatif des exploitations agricoles. Il est, à notre avis inutile d'encourager la création d'entreprises si, dans le même temps vous modifiez les règles notamment comme vous l'avez fait en début d'année en diminuant l'indemnisation des victimes d'incidents climatiques mettant à mal un bon nombre d'exploitations.

Nous regrettons aussi que la filière bovine – qui connaît de grosses difficultés n'ait pas été sortie plus tôt des filières saturées, comme nous l'avions demandé en juillet 2004. Refus que vous avez argumenté avec le soutien du Front National. Un an d'ouverture des aides dans cette filière aurait pu permettre de redonner du souffle à certains élevages.

La Province Sud doit s'attacher plus que jamais à installer durablement ses jeunes à la terre. Pour ce faire, vous mettez en place une aide à la location.

Notre souci est double :

Premièrement, nous craignons que cette aide provoque des effets inflationnistes des loyers et rende la mesure inefficace.

Deuxièmement, il n'y a plus de foncier disponible ou à des prix inaccessibles.

N'est-ce pas le moment de permettre à ces jeunes, ayant un véritable projet d'exploitation d'accéder au foncier appartenant à la Nouvelle-Calédonie.

A cette occasion, Monsieur le Président, vous vous êtes surpassé : invitations ostentatoires de tous les acteurs du monde rural et pas moins de 5 parutions conséquentes dans le quotidien local. Nous avons bien retrouvé là, Monsieur le Président, votre sens du spectacle et votre goût pour le cinéma.

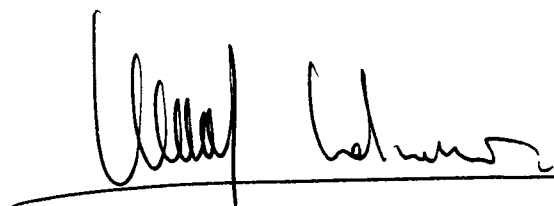
Néanmoins, pour les agriculteurs, nous voterons ce texte.

PROCURATION

Je soussignée Nicole ANDREA, Conseillère de l'Assemblée de la Province Sud, donne par la présente procuration à
..... Simon Miguéro à l'effet de me
représenter à la séance de l'AS
le 24.11.05 et de voter en
mes lieu et place.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Nouméa, le 24.11.05



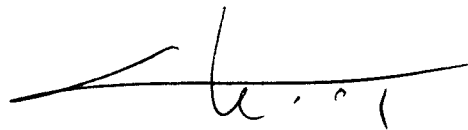
Nicole ANDREA

POUVOIR

Je soussigné, Jean LEQUES, membre de l'Assemblée de la Province Sud, donne pouvoir à *Nélieu Vagne*

à l'effet de me représenter à la séance de l'Assemblée de la Province Sud, du jeudi 24 novembre 2005 à 09 heures à l'Hôtel de la Province Sud et de voter en mes lieu et place.

Fait à Nouméa, le *23/11* pour servir et valoir ce que de droit.



Jean LEQUES

Sonia LAGARDE
Conseillère provinciale
Province Sud

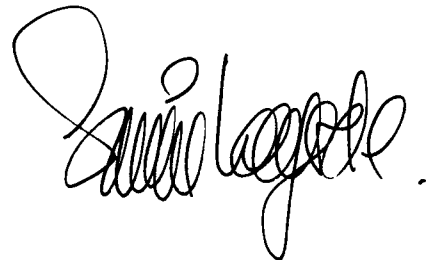
PROCURATION

Je, soussignée Sonia LAGARDE, donne procuration à Monsieur Philippe MICHEL pour toutes décisions et votes qui interviendront lors de la séance de l'Assemblée de la Province Sud qui se tiendra :

Le jeudi 24 novembre 2005 à 9h00

Hôtel de la province Sud

Fait à Nouméa le 23 novembre 2005 pour servir et valoir ce que de droit.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

ASSEMBLÉE de la province Sud

Nouméa, le 18 novembre 2005

PROCURATION

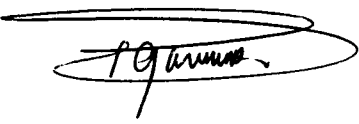
Je, soussigné, Harold MARTIN, conseiller provincial, donne procuration à Monsieur Philippe GOMES pour voter en mes lieu et place lors de la séance publique du 24 novembre 2005.

PROCURATION

Je soussigné(e), V. I. T. Ouizou Suzie.....
membre de l'Assemblée de la Province Sud, donne par la présente, pouvoir à :
M^l Regino G. BERNH.....

.....
pour me représenter à l'Assemblée de la Province Sud, qui doit se réunir
le 26/11/05 à 9 heures.....

Fait à Nouméa, le 23/11/05

Signature


PROCURATION

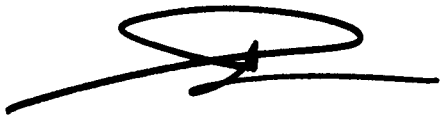
Je soussigné(e),.....*Alain DESCOMBES*.....
membre de l'Assemblée de la Province Sud, donne par la présente, pouvoir à :

.....*J. F. D'INNEVAN*.....
.....

pour me représenter à l'Assemblée de la Province Sud, qui doit se réunir
le.....*24/11/05*.....

Fait à Nouméa, le

Signature



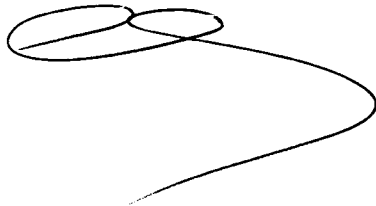
PROCURATION

Je soussigné, Elione IXECO....., membre de l'Assemblée de la Province Sud, donne par la présente, pouvoir à :

.....
.....
.....
Helene JEKAWÉ

pour me représenter à l'Assemblée de la Province Sud, qui doit se réunir le.....
24/11/05

Fait à Nouméa, le

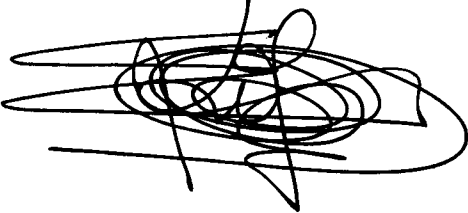


PROCURATION

Je soussigné(e), Raymond KOTEUREN
membre Roland MANEA
.....
donne par la présente, pouvoir à :
.....
pour me représenter à L'APS
.....
qui doit se réunir le 24 / 11 / 05

Fait à Nouméa, le

Signature

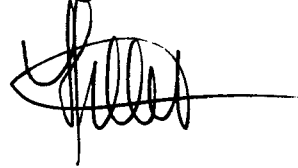


PROCURATION

Je soussigné(e), Maïrique RIVET
membre de l'Assemblée de la Province Sud, donne par la présente, pouvoir à :
CORINE VOISIN
pour me représenter à l'Assemblée de la Province Sud, qui doit se réunir
le 24/11/05

Fait à Nouméa, le

Signature

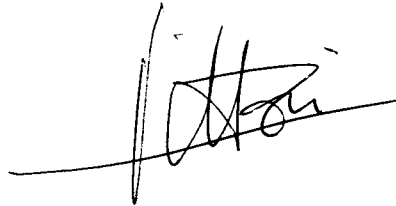


PROCURATION

Je soussigné(e), Pascal VITTORE.....
membre de l'Assemblée de la Province Sud, donne par la présente, pouvoir à :
.....
Sylvie BOBINHAOU.....
.....
pour me représenter à l'Assemblée de la Province Sud, qui doit se réunir
le. 24 / 11 / 05.....

Fait à Nouméa, le

Signature





FRONT NATIONAL

Fédération de Nouvelle-Calédonie

Monsieur le Président de l'Assemblée de
la Province Sud,

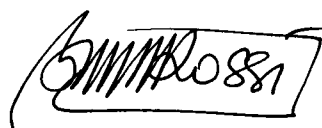
Nouméa, le 24 NOV. 2005

Je soussigné, Monsieur Guy GEORGE donne procuration
A Monsieur Bernard HERPIN
Pour la séance du 24 NOV. 2005

Guy GEORGE

Front National.

Je soussignée, Bronca Henin,
donne procuration à Madame Marie José Gomez
pour la séance de l'Assemblée de La Province Sud
du Jeudi 24 novembre 2005.



PROCURATION

Je soussigné Pierre BRETEGNIER, conseiller de
l'Assemblée de la Province Sud, donne par la présente procuration à
Aurice Beuska à l'effet de me représenter
à la séance de l'Assemblée de la Province Sud
du 24 Mars et de voter en mes lieu et place.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Nouméa, le 24 Mars.....



Pierre BRETEGNIER

PROCURATION

Je soussigné Pierre MARESCA, conseiller de l'assemblée de
la province Sud, donne par la présente procuration à
.....*Cynthia Lisot*..... à l'effet de me représenter
.....*à la séance de l'AS*.....
du *24 M 05*..... et de voter en mes lieu et place.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Nouméa, le *24 M 05*

Pierre Maresca

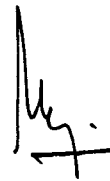
Pierre MARESCA

PROCURATION

Je soussigné Louis POMMELET, Conseiller de l'Assemblée
de la Province Sud, donne par la présente procuration
à Eric Gay
à l'effet de me représenter
à la séance de l'APS
le 24 Mars et de voter en mes
lieu et place.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Nouméa, le 24 Mars



Louis POMMELET

PROCURATION

Je soussigné Philippe PENTECOST, Conseiller de
l'Assemblée de la Province Sud, donne par la présente procuration à
.....Marc Kinyan Cosz..... à l'effet de me représenter
à la séance de l'APS.....
du 24 M 05..... et de voter en mes lieu et place.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Nouméa, le 24 M 05.....


Philippe PENTECOST

Guy MOULIN

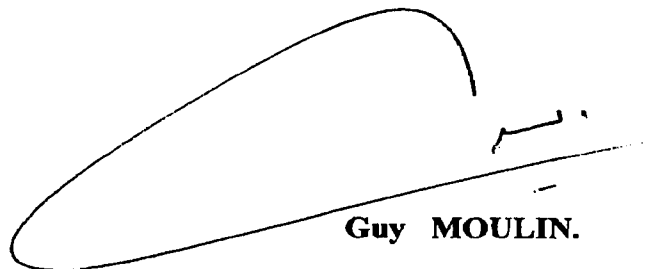
2, Rue de la Taraudière
98870 BOURAIL
Tél.: 441039
Fax : 441461
E-Mail: teness@lagoon.nc

BOURAIL, le 24 novembre 2005

PROCURATION

Je soussigné MOULIN Guy, donne procuration à *Françoise Seguel*
pour voter en mon nom à la réunion de l'assemblée de la Province Sud qui se tiendra ce
jour.

Pour faire valoir ce que de droit.



Guy MOULIN.